

La Communion en dehors de la Messe

Question. — Je me suis trouvé, il y a quelque temps, dans un diocèse où l'on refuse de distribuer la communion en dehors de la messe. Il arrive dès lors que des personnes occupées ne peuvent communier que très rarement. J'ai vu, par exemple, une pauvre servante, qui ne pouvait disposer que de quelques minutes, solliciter vainement la communion. Le prêtre qui la lui refusait était d'ailleurs pieux et zélé, mais il ne croyait pas pouvoir, en sûreté de conscience, la lui accorder. N'y a-t-il pas de documents qui établissent clairement la légitimité de la communion en dehors de la messe ?

Réponse. — Le plus décisif des documents est le texte même du *Rituel Romain*, qui expose tout au long le cérémonial à suivre pour donner la communion aux fidèles en dehors de la messe (Titre IV, 1-9).

Il est vrai qu'au numéro 10 du même titre il est dit que la communion doit être donnée aux fidèles aussitôt après la communion du célébrant, vu que les oraisons de la post-communion se rapportent non seulement au prêtre, mais aussi aux autres communicants. Mais on ajoute dans une parenthèse : à moins que pour une cause raisonnable la communion ne doive être distribuée après la messe, *nisi quandoque ex rationabili causa post missam sit facienda*.

La cause raisonnable est l'avantage et la commodité des fidèles ; ainsi l'entend-on généralement, comme le prouve la coutume, presque partout suivie, de donner la communion, indépendamment de la messe, à toutes les personnes qui la demandent.

Un prêtre ne peut donc pas empêcher les fidèles d'user des facilités que l'Eglise leur accorde en droit et en fait. Non seulement il peut en toute sûreté de conscience distribuer la communion en dehors de la messe, quand on la lui demande pour un motif raisonnable, mais il doit le faire. *Non modo potest, sed debet sacerdos ad sacram synaxim accedentes admittere, sive ante aut post missam*, disent les auteurs de notre *Sacrae Liturgiæ compendium*, MM. les chanoines Coppin et Stimart.
(Semaine religieuse de Tournai.)